

<p>Envoyé en préfecture le 06/09/2023 Reçu en préfecture le 06/09/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230905-D_2023_PTRU_18-AR</p> <p style="text-align: center;"> <i>Jean</i></p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <p style="text-align: center;"> LE CANNET DES MAURES</p> <p>Décision JLL/ADP/JLR PTRU 18-2023</p> <p><i>Nomenclature 1.1</i></p>
---	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Considérant le programme pluriannuel de renouvellement des jeux pour enfants du parc F. Mistral, et plus précisément les travaux de la tranche 1 prévus au programme 2023,
Considérant la publicité effectuée le 27 juin 2023 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr, et la consultation d'entreprise associée,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise TRANSALP apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux relatif à la tranche 1 du programme de renouvellement des jeux pour enfants du parc F. Mistral à l'entreprise TRANSALP, sise 179 route de Favergé à L'ALBENC (38, Isère) pour un montant de 47 676,37 € HT soit 57 211,64 € TTC.

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 2138 du Budget Principal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 083-218300317-20230905-D_2023_PTRU_18-AR

Décision JLL/ADP/JLR PTRU 18-2023

Nomenclature 1.1

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 5 septembre 2023

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine

André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr